



PRIMA SEDUTA URDINARIA PER U 2017

U 23 è u 24 di FERRAGHJU

N° 2017/O1/012

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Jean BIANCUCCI
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

OBJET : Les Emprunts Toxiques

Monsieur le Conseiller,

Votre question anticipe le débat budgétaire que nous aurons dans quelques heures, et une bonne occasion d'apporter un éclairage sur un aspect important de notre stratégie financière.

Deux emprunts toxiques ont été effectivement contractés auprès de DEXIA par la collectivité en 2007, vous l'avez rappelé. J'aborderai successivement les caractéristiques de ces emprunts, puis leur impact financier.

- I. Les principales caractéristiques de ces deux emprunts structurés sont :
 - **d'un point de vue contractuel**, leur durée qui s'établit à 30 ans. En revanche, L'article 9, commun aux deux contrats de prêt relatif au remboursement anticipé, ne précise ni le montant de l'indemnité ni les modalités techniques de son calcul mais prévoit uniquement la procédure mise en œuvre pour déterminer le montant de l'indemnité.

- **d'un point de vue strictement financier**, le premier prêt dit « à effet de pente » d'un montant de 56.465 M€, a été négocié sur la base d'un taux conditionné par une option reposant sur l'évolution de la pente de la courbe des taux du CMS (Constant Maturity Swap). La collectivité Territoriale de Corse a aussi bénéficié, pour toutes les échéances de remboursement, d'un taux fixe de 2.38 %.

Concernant le second produit très toxique dit « à barrière de change » d'un montant initial de 54.5 M€, renégocié à hauteur de 50.964 M€ en 2011, trois phases de remboursement étaient prévues :

- la première phase bénéficiant d'un taux fixe de 4.915%,
- la deuxième phase de dix-huit ans, avec un taux variant selon le cours de change de l'euro par rapport au franc-suisse, avec un pivot prévu de 1.41 CHF pour 1 € (si la barrière venait à être franchie au cours du contrat, le taux pourra s'envoler).
- la troisième phase, d'une durée de onze ans, avec un retour à un taux fixe de 4.91%.

Pour la phase bonifiée de dix-huit années, le contrat prévoit les dispositions durant lesquelles le taux peut changer. Si le cours de change euro par rapport au franc suisse reste supérieur ou égal au pivot (1.41 franc suisse pour 1€), le taux sera de 2.91%.

Si le cours de change EUR/CHF devient inférieur au pivot, la formule est établie sur un taux fixe de 4.07% auquel se rajoute 50% du taux de variation du cours de change.

Une renégociation effectuée en 2011, a permis de prolonger le taux fixe pour les échéances 2011 et 2012 et a généré un gain de 7.6 M€. Elle n'a pas permis de changer le taux ou le niveau de change de la barrière.

Ainsi, la CTC a commencé à rembourser le taux structuré à l'échéance d'octobre 2013, ce qui a généré un surcoût sur la période 2013/2014 d'un montant de près de 7 M€. Durant cette période, les taux payés s'étaient stabilisés, à des niveaux élevés, mais évitant un nouveau dérapage.

En 2015, la hausse du franc suisse remet en cause cette stabilisation et les taux explosent de nouveau pour atteindre 21.65%. En effet, la Banque Nationale Suisse abolit le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro et rétablit une parité entre les deux monnaies (1 franc suisse = 1 euro), soit une appréciation de plus de 15%. Plus la valeur du taux de change du franc suisse diminue, plus sa valeur monétaire augmente.

Le taux structuré passe ainsi de 13 % à 25%, soit +7 M€ de frais financiers et des indemnités de remboursement anticipé qui doublent et qui ont pesé lourdement au moment de la désensibilisation.

Le recours au fonds de soutien semble la solution la plus adaptée pour sécuriser cet emprunt. En effet, instauré par la loi de finances initiale pour 2014, ce dispositif est conçu pour aider les collectivités à sortir de façon définitive de leurs emprunts toxiques.

Cependant, le versement de l'aide est subordonné au remboursement anticipé des contrats éligibles et à la signature d'une transaction avec l'établissement prêteur, transaction qui mettra fin à la procédure contentieuse engagée par la Collectivité Territoriale de Corse.

Les conditions financières de ce protocole prévoient un réaménagement des contrats à taux fixe sur la durée résiduelle, en contrepartie de la recapitalisation d'une partie de l'Indemnité de Remboursement Anticipé et réintégration du solde dans le taux d'intérêt. Enfin de nouveaux financements sont prévus.

II. J'en viens à l'impact financier des emprunts en question :

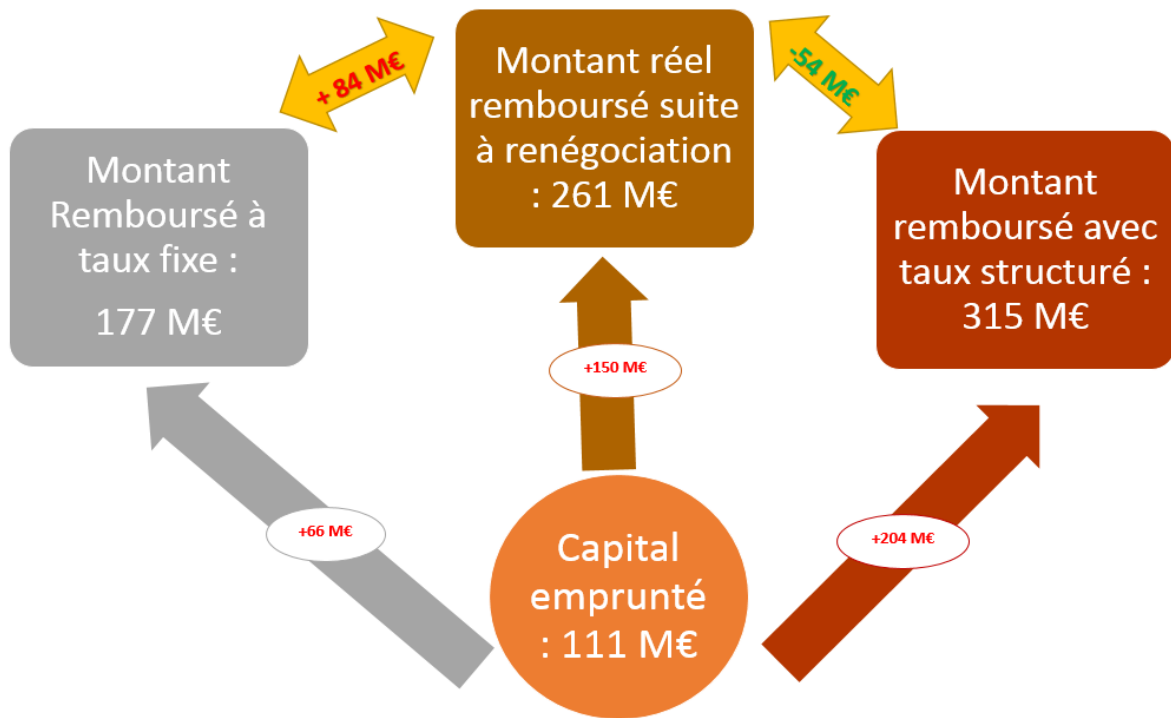
Le coût de ces emprunts, s'ils avaient été contractés à taux fixe, ils auraient généré un coût de 66 M€ d'intérêts sur 30 ans (soit 35 M€ pour le franc suisse et 31 M€ pour celui à effet de pente). Calculés sur la base du taux structuré, les frais induits se seraient élevés quant à eux à 204 M€, soit le triple !

Après renégociation et prise en compte du fonds de soutien, le coût réel s'établit, aujourd'hui, à 150 M€, soit un surcoût de 84 M€, comparé au taux fixe.

L'encours de la dette : Celui-ci arrêté à 609 M€, au 31 décembre 2016, intègre 190 M€ au titre de la renégociation (soit 31 %), dont 93 M€ d'indemnité de Remboursement Anticipé recapitalisée.

Je vous remercie.

ANNEXE I



ANNEXE II

